Avis public | Matane

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MATANE

Assemblée publique de consultation
Règlements numéro VM-88-43 et VM-89-237

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements numéros VM-88-43 et VM-89-237 modifiant les règlements relatifs au plan d'urbanisme VM-88 et au règlement de zonage VM-89.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2026, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :
   - Règlement numéro VM-88-43 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin de revoir les limites de diverses aires d'affectation;
   - Règlement numéro VM-89-237 modifiant le règlement de zonage VM-89 afin d'apporter diverses modifications donnant suite à des demandes d'amendement.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu sur les projets de règlement le jeudi 3 décembre 2026, à 16 h, **à la salle civique** de l'hôtel de ville.

3. Au cours de cette assemblée, monsieur le maire, ou son représentant, expliquera les projets de règlement ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

4. Règlement numéro VM-88-43 :

   En résumé, l'objet de ce projet de règlement est d'étendre l'affectation Mixte-Centre-Ville pour l'étendre à son extrémité nord afin d'y inclure l'auberge Bruine & Océanne et d'étendre l'affectation *Communautaire* du Pavillon de la Cité pour englober l'aire d'affectation *Loisirs* du Stade du Rempart.

   Ces dispositions concernent de façon approximative le secteur entre la rue Druillette et l'avenue Saint-Jérôme et le secteur de la rue du Rempart et le prolongement du Boulevard Jacques-Cartier, au sud de la rue Côté.

5. Règlement numéro VM-89-237 :

   En résumé, l'objet de ce projet de règlement est de procéder à différentes modifications qui émanent de demandes d'amendement, dont :

   - Réviser les usages permis dans la zone 13 R pour y permettre les habitations bifamiliales isolées et augmenter le nombre maximum de logement par bâtiment à 2;
   - Abroger la possibilité d'emploi de conteneurs à des fins autres que l'entreposage pour un usage particulier 3315 – Relais de transmission (sans tour de télécommunication) dans la zone 256I;

- Abroger la zone 207 L afin d'y agrandir la zone 208 P et y augmenter le coefficient d'emprise au sol;
- Autoriser l'usage « Entrepreneur spécialisé en électricité exclusivement» à l'extrémité ouest de la zone 331 C et assouplir les dispositions régissant le type d'entreposage extérieur autorisé lorsque l'aménagement de l'aire d'entreposage fait l'objet de l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- Agrandir la zone 56C à même partie de la zone 54R;
- Agrandir la zone 262I à même partie de la zone 263I ;

Ces dispositions concernent, de façon approximative, les secteurs suivants :

- Le secteur résidentiel entre les rues Saint-Christophe et Fournier, à l'est du Boulevard Dion, comprenant les rues Blouin, Paradis, Guimond et Grant;
- Les secteurs industriels situés de part et d'autre de la route 195 et de la rue du Port et à l'extrémité de la rue Deschênes;
- Le secteur entre la rue Druillettes et l'avenue Saint-Jérôme et, de part et d'autre, de la rue J.-Octave Lebel au nord de la rue Fournier;
- Le secteur, de part et d'autre, de la rue du Rempart jusqu'au prolongement du Boulevard Jacques-Cartier, au sud de la rue Côté;
- L'extrémité du secteur situé, de part et d'autre, de l'avenue du Phare Ouest, délimité par le chemin de fer, à l'ouest, à la rue du Port, à l'est ;

6. Le projet de règlement VM-89-237 contient des dispositions propres à des règlements susceptibles d'approbation référendaire et le projet de règlement VM-88-43 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

7. Les projets de règlement sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Matane, ce dix-septième (17e) jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-six.

La greffière,
Me Marie-Claude Gagnon, oma,
Avocate